

Règlement de la CI Transformation & commerce Demeter (CI T&C)

1. But et forme juridique

Il existe sous le nom « CI Transformation & commerce Demeter (CI T&C), en allemand Interessengemeinschaft Demeter-Verarbeitung und -Handel (IG V&H) » une communauté d'intérêt de preneurs*euses de licence Demeter dans le domaine de la transformation et du commerce. Son but consiste à coordonner les intérêts de ses membres au sein du mouvement Demeter Suisse, et à les représenter en leur qualité de partenaires du pool notamment envers la Fédération Demeter et à favoriser les échanges. La CI T&C est un regroupement informel constitué sous la forme d'une société simple. Elle n'exerce aucune activité exploitée en la forme commerciale et n'entraîne aucune obligation pour ses membres à part celle qui consiste à assumer une attitude loyale à l'égard du but de la société et des objectifs du mouvement Demeter en Suisse.

2. Membres (adhésion)

Peut devenir membre de la communauté d'intérêt toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat de licence avec la Fédération Demeter en tant que transformateur*trice ou commerçant*e. Elle déclare son adhésion en soumettant le formulaire correspondant au secrétariat de la Fédération Demeter. Si le contrat de licence en question est résilié ou s'il prend fin pour d'autres raisons, alors l'affiliation à la CI T&C du*de la membre concerné*e prend fin automatiquement.

3. Organisation

Le secrétariat de la Fédération Demeter est chargé de convoquer par écrit tous les membres à l'Assemblée annuelle, à l'occasion de laquelle les décisions suivantes sont prises :

- a) Élections des membres de la Fédération Demeter auxquels a droit la CI T&C en sa qualité d'organisation partenaire ;
- b) Nomination des membres du comité directeur de la Fédération Demeter ;
- c) Autres affaires comme l'adaptation du contrat du pool ou prise de positions ;
- d) Modifications du présent règlement.

Sous réserve des dispositions de l'art. 5, l'Assemblée prend ses décisions à la majorité simple des personnes présentes.

L'ordre du jour de l'Assemblée annuelle est élaboré par les deux membres du comité directeur de la Fédération Demeter qui représentent la CI T&C.

Le secrétariat de la Fédération Demeter dirige les affaires administratives de la CI T&C. Celles-ci comprennent notamment la gestion des membres et l'organisation des assemblées annuelles.

4. Ressources financières

La CI T&C ne dispose pas de ses propres fonds et elle n'est donc pas soumise à l'obligation de tenir une comptabilité.

Les frais engendrés par la gestion de la direction et l'Assemblée annuelle sont pris en charge par la Fédération Demeter.

5. Modifications du présent règlement et dissolution de la CI T&C

L'Assemblée est seulement en droit de prendre des décisions concernant les modifications à apporter au présent règlement ou la dissolution de la CI T&C si ces objets ont été dûment annoncés avec l'invitation. Ils nécessitent la majorité qualifiée des personnes présentes.

Le départ de certains de ses membres n'entraîne pas la dissolution de la CI T&C.

Adoptée le 31.1.2020 lors de l'assemblée générale de la CI T&C à Lenzbourg